SECTEUR 1

Le secteur 1 couvre le centre ancien d'Aubusson, où le tissu urbain est le plus dense. Il correspond au territoire urbanisé avant 1800, et regroupe la quasi-totalité du bâti antérieur à cette date.

Typologie des édifices : Rapport de présentation p. 57-75.

■ La maison de ville

*Du XVe au XVIIe siècles (**1**) :*

- desservie par un escalier en vis, dans une tour hors-œuvre ou dans-œuvre,
- R+1 ou R+2, avec des niveaux décalés autour de l'escalier, les pièces d'un même étage n'étant pas de plain-pied,
- fenêtres de différentes tailles, encadrement mouluré, qui s'ouvrent en façade selon la distribution intérieure.

*Aux XVIIIe et XIXe siècles (**2**):*

- Desservies par un escalier à retours et à paliers, intégré à la bâtisse, et qui n'apparaît pas en façade,
- R+1+Comble. Les pièces des étages n'ont plus de décalages de niveaux,
-Façades à travées régulières,
-grandes fenêtres identiques, cintrées ou droites, menuiseries à petits bois,
- Comble à 2 ou 4 versants ; lucarnes.

1

2

■ L' immeuble collectif d'habitation et de commerce

*XVIIIe (**3**) XIXe (**4**) et XXe siècle :*

- R+2, étages de plain-pied,
- Façade en pierre de taille et moellons enduits,
- Grandes baies régulières, arcs semi-circulaires ou plates-bandes ou linteaux droits.
- Comble à 2 ou 4 versants ; lucarnes.
- Boutique au rez-de-chaussée.

3

4

Ces catégories sont des clefs de lecture du patrimoine urbain, mais tous les édifices ont évolué depuis leur construction. Les maisons de ville XVe-XVIIe ont été agrandies, surélevées, leurs superstructures modifiées, de même que leurs fenêtres et les baies de boutique au rez-de-chaussée. Il arrive fréquemment qu'un édifice présente des façades de différentes époques.

Toute intervention sur un édifice ancien nécessite une étude préalable de son architecture et de son évolution dans le temps , des transformations qu'il a subies: ce que l'article 1.2. rend obligatoire pour le patrimoine majeur, est recommandé pour le patrimoine d'accompagnement.

1.1. IDENTIFICATION DES EDIFICES D'INTERET PATRIMONIAL

Les édifices présentant un intérêt patrimonial en raison de leur architecture, de leur histoire ou de leur rôle dans le paysage urbain, ont été repérés en deux couleurs sur le plan de la ZPPAUP :

- En bleu : les édifices présentant un intérêt architectural ou historique particulier, qu'on appellera « patrimoine majeur »,

- En mauve : les édifices qui ne se distinguent pas individuellement mais appartiennent à un ensemble urbain, qu'on appellera le « patrimoine d'accompagnement ».

Certaines prescriptions particulières s'appliquent aux édifices d'intérêt patrimonial (c'est-à-dire aux deux catégories) ou uniquement au patrimoine majeur. Sans mention particulière les prescriptions s'appliquent à tous les édifices du secteur.

1.2. CONSERVATION / DEMOLITION

- Patrimoine majeur : sa démolition est interdite.

- Patrimoine d'accompagnement : sa conservation est souhaitable, elle pourra être imposée dans certains cas.

Les autres édifices, non repérés en couleur : leur démolition sans reconstruction pourra être assortie d'obligations destinées à préserver la cohérence de l'îlot ou la continuité de la rue.

1.3. INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

1.3.**1.** Toute intervention sur le patrimoine majeur est précédée d'une étude architecturale, permettant d'apprécier l'opportunité et le parti architectural de l'intervention projetée.

1.3.**2.** Toute demande d'autorisation ou toute déclaration préalable de travaux sera au minimum :

- étayée par un descriptif des travaux précisant la nature des matériaux, et si nécessaire leurs références, marque, modèle, couleur, nuancier, échantillon,

- et illustrée par :
- un plan de situation,
- des photographies de l'ensemble des façades,
- des dessins à l'échelle et cotés du projet.

Façades en pierre
Rapport de présentation p. 81.

Le matériau qui domine dans le centre ancien d'Aubusson est la pierre, pour tous les types d'immeubles jusqu'au début du XXe siècle. La pierre de taille est généralement réservée aux chaînes d'angle, corniches, bandeaux, soubassement, encadrements de baie ; les parties courantes sont en maçonnerie et destinées à être enduites.

L'enduit de façade au mortier de chaux et sable contribue à la protection du mur contre les intempéries, à l'isolation thermique du bâtiment, à l'élégance de la façade. Il adhère bien au mur en maçonnerie, tout en le laissant respirer . A contrario les enduits au mortier de ciment ne conviennent pas aux murs en pierre : ils génèrent de nombreux inconvénients liés à l'humidité et des pathologies de la pierre.

Façade en pierre, avant enduit.

Enduit autour des baies

▪ *l'entourage en pierre de taille de la baie peut comporter un cadre taillé en ressaut : l'enduit s'arrête contre ce ressaut (ci-contre) .*
▪ *lorsqu'il n'y a pas de ressaut:*
- on peut tracer un cadre rectiligne autour de la baie, couper l'enduit autour de ce cadre (a),
- on peut dégager les pierres en suivant leur contour harpé, tout en le géométrisant (b)
- on voit des enduits anciens où de faux joints tracés dans l'enduit imitent un appareil de pierre de taille. Les pierres harpées de l'encadrement se confondent avec les fausses pierres dessinées sur l'enduit des parties courantes (c).

(a)

(b)

(c)

Façade en pierre du XVIIIe siècle autrefois enduite. L'enduit des parties courantes était délimité par les cadres de baies en ressaut, le bandeau, la corniche et le soubassement.

Détail du cadre en ressaut autour de l'arc et de l'appui.

Aujourd'hui, la solution la plus simple est de tracer un cadre rectiligne autour de la baie, de 15 à 20 cm de largeur (a).

L'épaisseur de l'enduit diminue sur les pierres de taille, de manière à ce que sa tranche soit très fine. Eviter absolument les bourrelets d'enduits arrondis sur les pierres, et les contours de harpages « mous ».

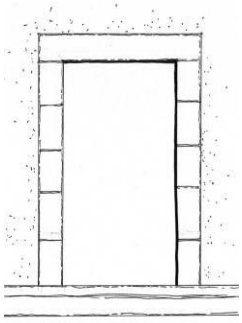
(a)

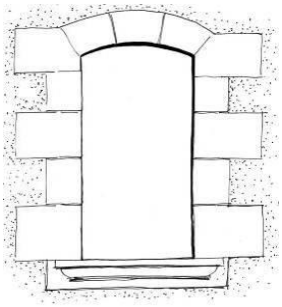
(b)

(b)

Une façade du même style, contemporaine, ayant conservé l'enduit sur les parties courantes.

1.4. REPRISES DE MAÇONNERIE OU PIERRE DE TAILLE

Pour toute reprise de maçonnerie ou de pierre de taille dans un mur : utiliser des pierres de même nature et de même aspect, et un mortier de chaux et sable, identique au mortier de construction du mur.

Ne pas utiliser de mortier au ciment dans un mur en pierre.

Mise en œuvre des enduits traditionnels

L'enduit traditionnel comporte 3 couches successives :
1 - le gobetis ou renformis, qui dresse le mur et sert de couche d'accroche,
2 - le corps d'enduit ou dégrossi, qui peut constituer la dernière couche, donc l'aspect visible,
3 - éventuellement une couche de finition, qui peut être talochée, grattée, balayée, lissée à la truelle, ou recevoir un badigeon coloré.

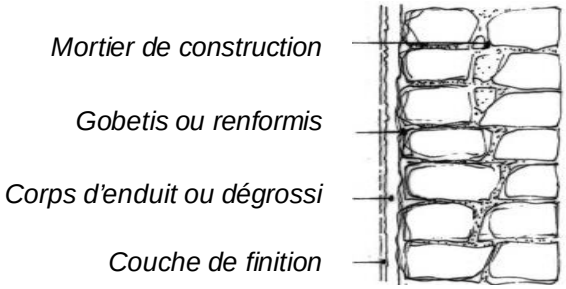

➢ Simple rejointoiement *: les joints sont d'abord dégradés sur 2 à 3 cm de profondeur. Le mur est abondamment humidifié, le mortier est écrasé à la truelle. Les joints sont largement beurrés, jusqu'au niveau des pierres : ni en creux, ni en relief. Le mur est brossé et épongé avant la fin de la prise pour faire ressortir la granulométrie du sable et débarrasser les moellons de la pellicule de chaux qui les recouvre.*

➢ Enduit « à pierres vues » *: il peut être projeté en une seule couche, ou en deux couches, l'une de dressage (gobetis), l'autre recevant la finition (dégrossi). Avant sa prise complète, la surface de l'enduit est grattée pour dégager le nez des moellons.*

➢ Enduit couvrant: *dans ce cas le dégrossi ne sera pas gratté. Après un temps de prise variable suivant la composition du mélange (chaux et sable : au moins trois semaines), il recevra une troisième couche de finition. Cette couche peut être grattée ou lissée à la truelle ou talochée.*

➢ *Un badigeon peut éventuellement être appliqué pour harmoniser un parement enduit à pierres vues ou colorer un enduit couvrant : ce badigeon sera réalisé à l'aide de pigments minéraux naturels ocres jaunes, mélangés simplement à de l'eau si le badigeon est appliqué sur un enduit frais, mélangés à un lait de chaux ou à une eau de chaux si le badigeon est appliqué sur un enduit ancien ou ayant déjà fait sa prise complète : prévoir alors l'emploi d'un fixatif. Dans tous les cas il est nécessaire de réaliser plusieurs essais avant de confectionner le mélange définitif car la teinte du badigeon s'éclaircit beaucoup au cours du processus de carbonatation.*

1.5. ENDUITS SUR MURS EN MAÇONNERIE DE PIERRE

Les murs ou parties de murs de façade en moellons doivent être revêtus d'un enduit au mortier de chaux et sable.

Enduits anciens:

Les enduits existants, au mortier de chaux et sable, doivent être conservés, s'ils adhèrent encore au mur.

Enduits neufs :

Dans le cas où un enduit ancien a disparu ou s'il doit être entièrement pioché, il doit être refait de manière traditionnelle, au mortier de chaux et sable.

- Enduit plein, 3 couches, couvrant entièrement les parties en maçonnerie;
- Ou enduit « à pierres vues » : brossé pour dégager le nez des moellons ;
- A défaut, un simple rejointoiement des pierres.

L'enduit ne doit jamais former de bourrelet en surépaisseur sur les pierres de taille.

Les enduits de mortier au ciment sont interdits.

Valeur des teintes d'enduits : cf article 1.12.

1.6. ENDUITS SUR MURS EN PARPAINGS OU BRIQUES CREUSES

Les murs en parpaings de ciment et les murs en briques creuses sont obligatoirement enduits : ils ne peuvent en aucun cas rester apparents, quelque soit la nature de la construction et sa taille.

Eléments moulurés en pierre de taille *:*
Rapport de présentation p. 85-86.

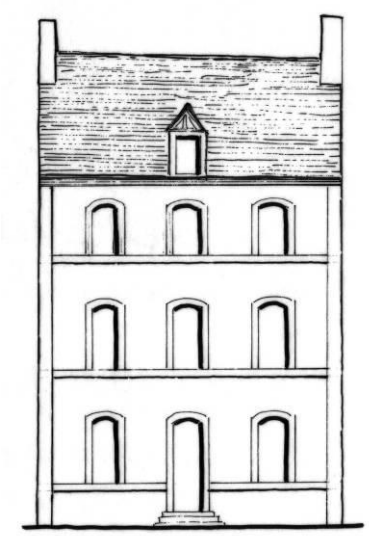

←Corniche moulurée

←Bandeaux d'appui

Bandeaux d'étage←

←Chaînes d'angle

Appuis de baie isolés→

←Cadres en méplat autour des baies

←Soubassement

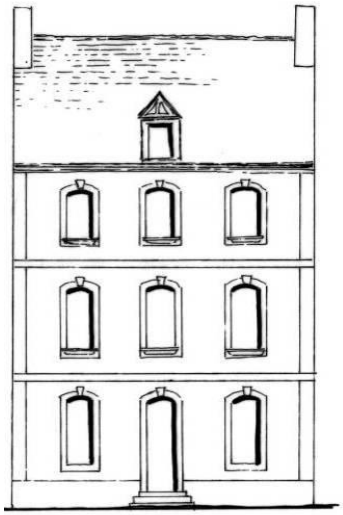

Fenêtre XVIIIe : cadre en méplat, clef en ressaut sur le cadre.

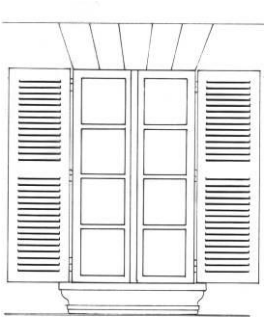

Fenêtre XIXe : plate-bande appareillée, appui mouluré.

Bandeau d'appui mouluré, corniche moulurée, chaînes d'angle en pierre de taille, pilastres encadrant la porte.

Parements en pierre de taille
Rapport de présentation p. 81-82.

Nettoyage :
Les parements en pierre de taille peuvent être nettoyés à l'eau et à la brosse métallique douce, par ruissellement, ou par micro-gommage (eau projetée à basse pression et poudre archi-fine).

Rejointoiement :
la dégradation préalable des joints doit être faite avec le plus grand soin et de préférence avec des outils manuels, afin de ne pas casser les arêtes des blocs.

Façade en pierre de taille, appuis de baies isolés, courbes, bandeau d'étage en méplat, corniche en doucine.

1.7. PAREMENTS EN PIERRE DE TAILLE

Sur les parements de façades en grand appareil de granit, qui ne sont pas destinés à être enduits, les joints sont réalisés au mortier de chaux.

Les joints au mortier de ciment sont interdits.

1.8. ELEMENTS DE DECOR DE LA FACADE

1.8. **1. Eléments moulurés en granit**

Les éléments moulurés en pierre de taille existants doivent être conservés, restaurés, complétés si nécessaire lors d'une restauration de façade :

- corniche sommitale,
- bandeaux d'étage ou d'appui,
- cadres en méplat ou moulurés autour des baies,
- chambranles moulurés, pilastres, frontons, entablements,
- appuis de fenêtre isolés, moulurés ou non,
- chaînes d'angle en ressaut ou pilastres d'angle,
- chaperons en pierre de taille des pignons en maçonnerie,
- soubassements,
- sculptures.

1.8. **2. Autres éléments de décor**

Les autres éléments de décor des façades XIXe et début XXe siècle, doivent également être conservés :
- corniches, bandeaux, encadrements de baies en brique,
- décors en céramique, faïence, autres éléments polychromes,
- décor de « rocaille » (ciment armé imitant des rondins de bois).

Forme et proportions des baies
Rapport de présentation p.87 à 92.

Les fenêtres sont de proportions toujours verticales. Ces proportions variant selon les époques : celles des croisées Renaissance se rapprochent du carré (ce sont souvent des fenêtres de réemploi et on a supprimé des assises lors du réemploi) , tandis que les fenêtres du XVIIIe siècle peuvent atteindre une proportion de 1 sur 2 . La proportion la plus courante est de 1 sur 1,6 environ.

XVe-XVIe siècles

Les formes et les dimensions sont très variées, depuis les petits fenestrons éclairant les tours d'escaliers et les petites pièces, jusqu'aux grandes croisées à meneaux et traverses en pierre. Les meneaux ont tous été supprimés; un seul exemple de restitution est visible à la maison du Pont de la Terrade.
Linteau droit en pierre, appui mouluré. Les appuis isolés peuvent être des éléments rapportés. Des motifs typiques sont l'encadrement « à baguettes fines », le linteau à accolade.

Croisée Renaissance de réemploi. Encadrement à baguettes fines. Meneau et traverses ont été supprimés, mais on en voit la trace dans l'encadrement.

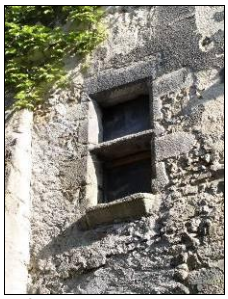
Maison Froment. L'une des rares fenêtres avec traverse horizontale conservée.

Petite fenêtre d'escalier.

XVIIe

Les meneaux et traverses en pierre disparaissent. Le décor de l'encadrement se simplifie : chanfrein, cavet, doucine. Linteau droit en pierre. Appuis filants.

Fenêtres XVIIe. Conçues sans meneau de pierre. Les dimensions des baies restent variables sur une même façade. Chanfrein et cavets sont des ornements de toutes les époques pour les encadrements de baies.

XVIIIe

La proportion des baies augmente en hauteur, atteignant 1 sur 2. Les fenêtres sont identiques sur toute la façade, superposées verticalement et alignées horizontalement. La hauteur de la fenêtre peut diminuer à l'étage supérieur.
L'arc semi-circulaire à 3 claveaux est la forme la plus courante ; la clef de l'arc peut être en léger ressaut sur le cadre en méplat de la baie. Appuis isolés ou filants. Menuiseries à petits bois, petits carreaux.

Grande fenêtre fin XVIIIe

Petite baie ovale, typique de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècle

XIXe

Les proportions des fenêtres diminuent légèrement en hauteur. La forme la plus répandue est la plate-bande appareillée. L'arc semi-circulaire est utilisé aussi. Appuis filants ou isolés.
Les appuis isolés sont moulurés, droits ou arrondis selon les modes qui se sont succédé au cours du XIXe siècle.
Garde-corps en fonte, persiennes en bois.

1.9. BAIES

1.9. **1. Baies existantes**

Sur les façades des édifices d'intérêt patrimonial, les baies existantes doivent être conservées et restaurées :
- jambages, chambranles moulurés,
- appuis,
- arc, linteaux, plates-bandes,
- seuils en pierre des portes,
- traverse d'imposte,
- grilles d'imposte, barreaux de défense…

Patrimoine majeur :
A l'occasion de travaux sur une façade, il pourra être demandé de déboucher une baie ancienne, de restituer meneaux et traverse, ou de restituer les proportions anciennes d'une baie, qui seront alors fondées sur une étude architecturale.

1.9. **2. Création de baie dans une façade ancienne**

Le percement d'une nouvelle baie dans une façade ancienne n'est pas autorisé, sauf lorsqu'une étude architecturale apporte une preuve de l'impact positif sur la composition de la façade.

La nouvelle baie devra s'intégrer au système de travées de la façade s'il existe, se superposer à une ouverture existante ou être placée sur l'axe d'un trumeau. Adopter une proportion rectangulaire verticale, entre 1 sur 2 et 2 sur 3 ; en aucun cas carrée ou rectangulaire en largeur.

Patrimoine majeur :
Le choix de la forme et des matériaux de la baie reposera sur l'étude architecturale.

Menuiseries de fenêtres
Rapport de présentation p. 90-92.

Les menuiseries traditionnelles en bois sont composées de deux vantaux s'ouvrant « à la française », c'est-à-dire vers l'intérieur et latéralement.

- *Les menuiseries à petits carreaux sont adaptées aux grandes fenêtres du XVIIIe siècle,*

- *Les menuiseries à grands carreaux égaux (3 ou 4 carreaux par vantaux) sont caractéristiques des fenêtres XIXe siècle.*

- *Les « fenêtres à glaces », à grands carreaux inégaux, sont caractéristiques des fenêtres fin XIXe et début du XXe siècle.*
Aucune division dans la partie médiane du vantail, un petit bois en partie haute délimitant un carreau, et/ou un autre en bas.

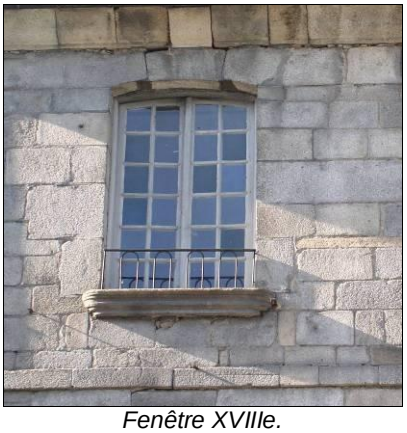

Fenêtre XVIIIe.
Cintrée, à petits carreaux.

Fenêtre XIXe.
Grand carreaux égaux, 4 par vantail.
Persiennes et garde-corps en fonte.

Contrevents

Les persiennes et contrevents pleins et surtout les persiennes ou contrevents persiennés sont caractéristiques des fenêtres du XIXe siècle.

Ils ont été facilement adaptés dès cette époque aux fenêtres du XVIIIe siècle.

Les contrevents et persiennes ne sont pas adaptés aux fenêtres XVe- XVIe-XVIIe siècles, dont l'encadrement est mouluré, parfois très ouvragé. Les volets intérieurs sont les mieux adaptés à ces fenêtres.

Les contrevents en bois pleins, sont assemblés par 2 ou 3 barres transversales, sans écharpe.
Le bois est toujours peint.

Les lucarnes meunières peuvent recevoir comme seule fermeture des portes simples en bois peint, percées d'un petit jour, en cœur, en carreau, en trèfle…

Persiennes en bois: au rez-de-chaussée le volet est ajouré seulement dans sa partie supérieure. A l'étage il est ajouré sur toute sa hauteur.

Fenêtres fin XIXe et début XXe s.
Les matériaux de la façade sont très variés dans cette période : ici des linteaux métalliques, des décors en céramique et des meneaux en pierre, séparant deux baies jumelles, dans une façade brique et pierre. Menuiseries de fenêtres à glaces et persiennes métalliques pliantes, qui vont de pair avec des garde-corps fixés en applique.

Les persiennes métalliques ont l'avantage d'être discrètes; repliées dans le tableau elles prennent très peu de place dans l'ouverture et sont presque invisibles sur la façade.

1.10. MENUISERIES DE PORTES, FENETRES, VOLETS.

1.10.**1. Matériaux et finition des menuiseries de portes d'entrée, fenêtres, contrevents, portes de garage, de cave**

Toutes les menuiseries des façades seront :
- sur les constructions antérieures au milieu du XIXe siècle : en bois,
- sur les constructions postérieures : en bois ou en métal.

Elles seront peintes, jamais vernies ni lazurées.

Les menuiseries en matière plastique sont interdites.

1.10. **2. Menuiseries de fenêtres**

Conserver les menuiseries cohérentes avec l'architecture de la façade et l'encadrement de la baie.

Les restituer lorsqu'elles ont disparu.

Ne pas dépareiller les menuiseries d'une même façade.

Lorsque ce sont des fenêtres à petits bois, les petits bois doivent être en relief par rapport au vitrage.

Patrimoine majeur : à l'occasion de travaux sur la façade d'un édifice d'intérêt patrimonial majeur, il pourra être demandé de remplacer des menuiseries inadaptées à l'architecture de l'édifice.

1.10. **3. Persiennes et contrevents pleins**

Conserver les persiennes et contrevents pleins en bois existants, lorsqu'ils sont cohérents avec l'architecture de la façade.

Les volets pliants en bois ou en métal peuvent être autorisés sur les façades conçues pour les recevoir (fin XIXe ou XXe siècle).

Les volets roulants, plastiques ou métalliques, sont interdits.

Menuiseries de portes.

***R**apport de présentation p.95-97.*

Cohérence entre les menuiseries de portes et l'architecture de l'encadrement.

▪ *Les portes d'entrée **XVe-XVIIe** sont des portes basses donnant le plus souvent dans un escalier en vis ; elles sont décorées de baguettes fines, d'accolades, plus tard de simples cavets et chanfrein.*

Elles reçoivent des portes pleines, en planches contrebalancées, clouées, peintes.

Plus tardivement, ces portes rudimentaires ont été remplacées par des portes à cadres ou faux-cadres : dans l'exemple ci-contre, une porte à cadres et une imposte vitrée avec une grille ont été adaptées à l'encadrement Renaissance.

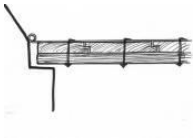

Principe des portes pleines

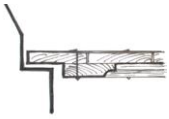

des portes à faux cadres (cloués)

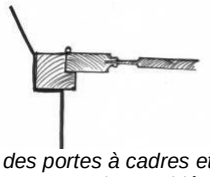

des portes à cadres et panneaux (assemblés)

▪ *Les portes du **XVIIIe** siècle sont surmontées d'une imposte vitrée, à petits bois, protégée par des barreaux de défense ou une grille ouvragée. L'ouverture est désormais très haute. Ces ouvertures reçoivent des menuiseries en bois peint, à faux cadres, ou à cadres et panneaux.*

▪ *Dans les façades **XIXe** siècle, la porte d'entrée est souvent soulignée par un chambranle mouluré, ou un entablement reposant sur des pilastres encadrant la porte. Les menuiseries sont en bois, à cadres et panneaux, simple ou double vantail. Les impostes à petits bois dessinent des motifs variés.*

Exemples de menuiseries de portes et fenêtres non adaptées à l'architecture de la baie.

1.10. **4. Portes d'entrée**

Conserver les menuiseries de portes cohérentes avec l'architecture.

Les restituer lorsqu'elles ont disparu.

Patrimoine majeur : à l'occasion de travaux sur une façade, il pourra être demandé de remplacer des menuiseries inadaptées à l'architecture de l'édifice.

1.10. **5. Portes de garage**

Les volets roulants sont interdits.

Les portes sectionnelles ou basculantes auront l'aspect de menuiseries anciennes.

Sur les édifices d'intérêt patrimonial, les portes de garage seront à deux vantaux ouvrant latéralement, pliantes ou non.

Garde-corps
Rapport de présentation p. 94

Les garde-corps de fenêtres sont en fer forgé pour les plus anciens, en fonte à partir du XXe, et peuvent être en tube rond ou carré sur certains édifices du XXe siècle.

Au XIXe siècle ils sont généralement fixés dans les tableaux de baie et associés à des persiennes.

Ils sont fixés en applique sur les fenêtres recevant des volets pliants : volets intérieurs (XVIIIe), ou persiennes métalliques pliantes (à partir de la fin du XIXe).

Les garde-corps en fer forgé des balcons, des fenêtres et les balconnets, lorsqu'ils sont contemporains de la construction de la façade, font partie intégrante de son architecture. Ils forment un ensemble qu'il importe de conserver dans son intégrité.

Exemple : une belle façade XVIIIe au 75 Grande rue. Au premier étage, quatre élégants balconnets en fer forgé, probablement contemporains de la construction de la façade, contrairement aux menuiseries de fenêtres et aux persiennes, rapportées plus tardivement. Au deuxième étage : des garde-corps en fonte dépareillés ont été rapportés sur deux fenêtres sur quatre.

Certains immeubles du XXe siècle présentent des garde-corps en tube rond probablement contemporains de la construction de la façade, assortis à son architecture (exemple ci-contre, 39 Grande rue).

Ce même type de garde-corps en tube rond n'est pas adapté à des baies plus anciennes (exemple ci-dessous, rue des Méris).

1.11. SERRURERIE

1.11.**1. Garde-corps métalliques**

Conserver ou restituer les garde-corps cohérents avec l'architecture de la façade.

Ne pas dépareiller un ensemble de garde-corps assortis sur une même façade.

Sont interdits sur les édifices d'intérêt patrimonial :
-les garde-corps en tube rond, sauf sur les façades du XXe siècle conçues pour les recevoir,
-les garde-corps en verre ou similaire.

1.11.**2. Marquises, vérandas, auvents en charpente métallique.**

Sur les édifices d'intérêt patrimonial, les marquises, vérandas, auvents en charpente métallique doivent être conservés lorsqu'ils participent de l'architecture de l'édifice.

Veiller à mettre les teintes de la façade en harmonie, en considérant l'ensemble de la façade et de la toiture : matériau de couverture, enduit de façade, menuiseries, garde-corps.

Valeur de l'enduit de façade

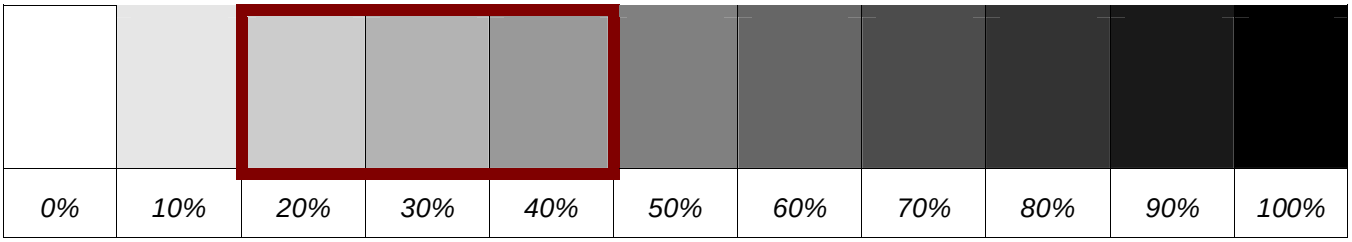

0%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

Teintes des menuiseries

Les teintes traditionnelles sont les gris bleu, gris vert, rouge foncé, brun, vert foncé, bleu clair, bleu charron, teintes les plus répandues après le blanc. Toutes les couleurs peuvent être utilisées pour les menuiseries, excepté celles mentionnées à l'article 1.12.2. Eviter les couleurs criardes, qui s'imposent à l'œil au détriment de l'architecture de la façade.

Adopter de préférence la même teinte pour toutes les menuiseries de la façade. Elle peut être légèrement dégradée du foncé au clair selon les types de menuiserie : légèrement plus claire pour les menuiseries de fenêtres, légèrement plus foncée pour les contrevents et plus foncée pour les portes d'entrée.

Garde-corps métalliques

Les peindre de couleur sombre, pour mettre en valeur leur dessin : gris-bleu, gris anthracite, vert bouteille, brun foncé etc, finition mate ou satinée, en harmonie avec la façade.

1.12. COULEURS DE LA FACADE

1.12.**1. Valeur de l'enduit de façade**

Donner à la teinte choisie une valeur moyenne, entre 20 et 40% sur une échelle allant de 0% à 100%, où 0% correspond au blanc et 100% correspond au noir.

Les enduits trop clairs ne sont pas autorisés.

1.12.**2. Teinte des menuiseries**

Choisir une même teinte pour toutes les menuiseries de la façade.

Les teintes suivantes sont interdites : blanc, crème, faux bois.

Patrimoine majeur : joindre aux déclarations préalables de travaux les échantillons ou les références précises des peintures et couleurs choisies.

Toitures
Rapport de présentation p. 100-105.

15 rue Châteaufavier

<u>*Forme des combles*</u>

Les toits d'Aubusson sont de grands combles à deux versants symétriques, d'une pente de 60° et plus, adoucie en bas de pente par un coyau.

La pente brisée est adoptée au XIXe siècle pour améliorer l'habitabilité des combles. Le grand pan garde une pente de 45° et abrite un grenier ; le brisis comporte le maximum de lucarnes.

A la fin du XIXe siècle et surtout au XXe siècle, les pentes ont tendance à s'abaisser ; les grands combles sont parfois remplacés par des toits à pentes plus faibles couverts en tuiles mécaniques.

Comble à deux versants couvert en petites tuiles plates, rue Alfred Assolant.

Comble brisé couvert en petites tuiles plates, rue Alfred Assolant.

<u>*Matériaux de couverture*</u>

Le matériau de couverture traditionnel à Aubusson est la petite tuile plate . Celle-ci dominait encore largement dans le centre ancien au début du XXe siècle, malgré l'introduction de l'ardoise dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Le chaume ou paille de seigle, encore abondant dans les faubourgs de la ville au début du XIXe siècle, a entièrement disparu au XXe siècle.

Au XXe siècle la tuile mécanique a été abondamment employée dans le centre ancien : des tuiles de couleurs et relief disparates, auxquelles s'ajoutent les bardeaux bitumés, les tuiles de béton.

L'un des objectifs de la Zone de Protection du Patrimoine d'Aubusson est de rétablir l'homogénéité des toitures en petite tuile plate du centre ancien, en particulier sur les édifices anciens qui ont conservé leurs anciennes charpentes de comble (ci-contre).

A l'occasion d'une réfection de couverture en ardoises il conviendra de distinguer si elle a été mise en place au XIXe siècle sur un toit qui était précédemment couvert en tuiles plates (comme la Maison Vallenet) ou si l'édifice a été conçu pour être couvert en ardoises (comme la Caisse d'Epargne). Dans le premier cas il serait souhaitable de restituer la petite tuile, et non pas dans le second.

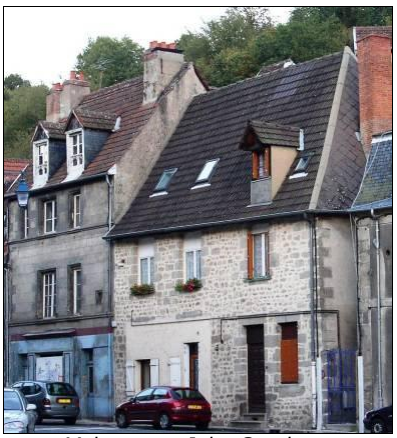
Maisons rue Jules Sandeau. Anciennement couvertes en petites tuiles plates, aujourd'hui en tuiles mécaniques.

1.13. TOITURES

1.13.**1. Modification de volume des combles**

Edifices d'intérêt patrimonial :

Les modifications de volume des toitures ne seront pas autorisées, sauf si une étude architecturale démontre que cette modification aura pour effet de rétablir les dispositions originelles de l'édifice, ou de mettre en valeur son architecture.

A l'occasion de travaux sur une toiture, la restitution de la volumétrie initiale du comble pourra être demandée.

1.13.**2. Matériaux de couverture**

Edifices d'intérêt patrimonial :

Pour toute réfection de couverture, on emploiera la petite tuile plate, associée aux bardeaux de châtaignier pour les toits des tours et l'habillage de parois verticales.

Sauf si :

- l'édifice est postérieur au milieu du XIXe siècle et l'étude architecturale montre qu'il a été conçu pour être couvert en ardoises ou en tuiles mécaniques ;

- la charpente de toit existante ne peut recevoir une couverture en tuiles plates, pour des raisons de poids ou de pente minimum.

Dans ces cas, la couverture pourra être refaite en ardoises naturelles, ou en tuiles mécaniques à côtes, 14 /m².

Pour tous les édifices :

Sont interdites dans ce secteur les couvertures:
- en tôle ondulée ou emboutie,
- en bardeaux bitumés,
- en tuiles béton.

Détails des couvertures en tuiles plates
Rapport de présentation p.101.

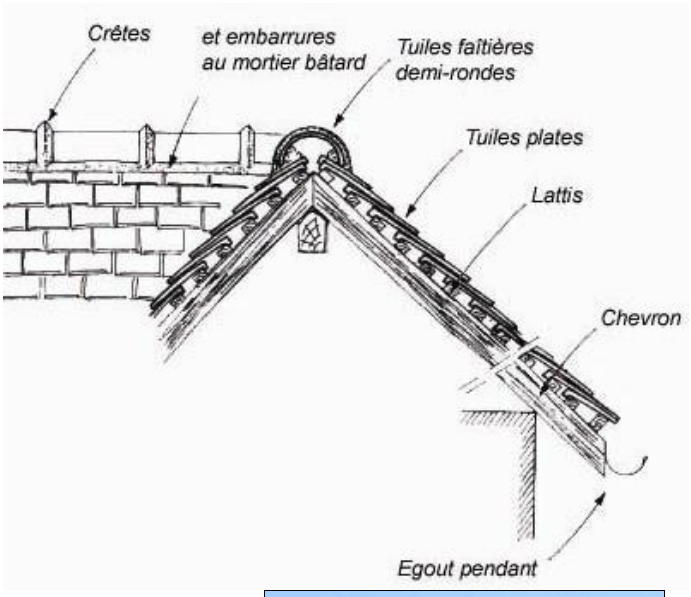

Caractéristiques des tuiles :
- 14 x 24 à 17 x 27 cm,
- 65 à 70 tuiles par m²,
- Epaisses : entre 1,2 kg et 1,5 kg pour une tuile de 17 x 27 cm.
- A pureau irrégulier,
- Teintes : rouge vieilli, brun. Les teintes peuvent être panachées, pour éviter une trop grande uniformité.

Faîtage : en tuiles demi-rondes, avec crêtes et embarrures au mortier bâtard.

Egout :
- soit scellé sur une corniche en pierre,
- pendant sur les façades secondaires, le dessous des chevrons ou du coyau est apparent.

Rives :
en léger débord (3 cm), sur chevron de rive apparent ou sur le mur-pignon.

Arêtiers : fermés en tuiles plates, ou profilés au mortier pour les toits des lucarnes.
Ils étaient parfois couverts en petites tuiles demi-rondes, spécialement courbées pour les arêtiers, dont il reste très peu d'exemples.

Rive du toit en tuiles plates, débordant sur le chevron apparent. Coyau, égout sur corniche en pierre. Faîtage en tuiles demi-rondes sur la lucarne.

Toits des tours
Rapport de présentation p. 113.

Traditionnellement ce sont des toits en poivrière, couverts en bardeaux de châtaignier, gironnés, taillés en pointe à l'égout. Girouette au sommet.

Les toits en poivrière ont souvent été supprimés par économie, remplacés par des charpentes de formes diverses ou inclus dans le toit principal.

A l'occasion d'une réfection de couverture, il est souhaitable de restituer la charpente du toit en poivrière, couvert en bardeaux de châtaigniers, avec faîtage en plomb, épi ou girouette. Cette restitution reposera sur une étude architecturale et fera l'objet d'un soutien de la collectivité publique.

Les petits édicules de moins de 20 m² de s .h.o .n. peuvent être couverts en zinc, en acier nervuré, en ardoises, en bardeaux de châtaignier ou de Red Cedar, ou en terrasse.

1.13.**3. Tours d'escalier et tourelles d'angle**

Conserver et restaurer les tours d'escalier et des tourelles d'angle en encorbellement, avec leurs toits en poivrière.

Maintenir ou restituer les couvertures de ces poivrières en bardeaux de châtaignier.

Souches de cheminées
Rapport de présentation p.101.

***Lucarnes traditionnelles en charpente**.*
Rapport de présentation p. 102.

Les lucarnes traditionnelles sont « à pignon » (le toit de la lucarne a deux versants), ou « capucines » (toit à 3 versants). Le toit est couvert en en petites tuiles, comme le toit principal. Le faîtage est en tuiles demi-rondes, les arêtiers sont profilés en mortier ou fermés en tuiles, les noues sont fermées.
Le devant de la lucarne est en bois peint, le pignon aveugle est traité comme un fronton triangulaire, souligné par des moulures. Les joues de la lucarne sont bardées de châtaignier.

Certaines lucarnes comportent une avancée de toiture supportant une poulie : il importe de conserver ces poulies.

Les grandes lucarnes, les lucarnes doubles (jumelles) éclairaient autrefois des ateliers de tapissier.

Lucarnes à pignon ou chevalet (deux versants)

Lucarne avec avancée de toiture et poulie (rue Vieille)

Faîtage en tuiles demi-rondes

Noues fermées

Arêtiers profilés au mortier, croupe du toit

Joues bardées en châtaignier

Poteaux de lucarne en bois

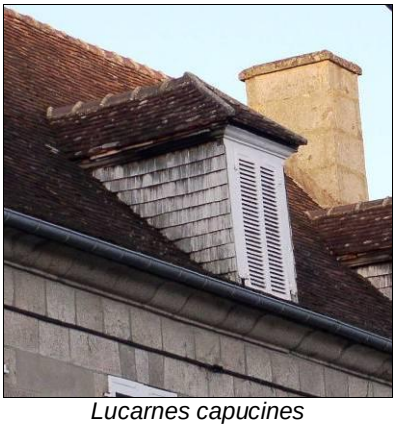
Lucarnes capucines (3 versants)

***Lucarnes fin XIXe siècle** : sur combles brisés, couverts en ardoises :*

- Devants de lucarnes en pierre :

Ecole Jean Macé

Caisse d'Epargne

10 Place Espagne

14 Place Espagne

- Devants de lucarne en charpente habillés en plomb ou en zinc.

15 rue Jules Sandeau

1.14. SOUCHES DE CHEMINEE

Conserver et restaurer les souches de cheminées, lorsqu'elles participent de la composition architecturale de l'édifice.

1.15. LUCARNES ET CHASSIS DE TOITURE

1.15.**1. Lucarnes existantes**

Les lucarnes existantes doivent être conservées et restaurées.

▪ Les lucarnes traditionnelles en charpente bois, avec leurs caractères locaux : couvertures en tuiles plates, faîtage en tuiles demi-rondes, arêtiers fermés en tuiles plates ou profilés au mortier, joues bardées de châtaignier. Sauf sur les toits en ardoises, où elles seront couvertes en ardoises.

▪ Les autres types de lucarnes, en pierre ou en bois habillées en plomb ou en zinc.

1.15.**2. Lucarnes et fenêtres de toit neufs**

▪ Les lucarnes à créer seront :
- de proportions toujours verticales,
- en charpente bois, sauf exception,
- « à pignon» ou « capucines » (avec une toiture à 2 ou 3 versants)
- placées au droit d'une travée de baie ou sur l'axe d'un trumeau,
- la largeur de l'ouverture inférieure d'au moins 10 cm à la largeur des fenêtres de la travée, ou des travées de part et d'autre du trumeau, et jamais supérieure à 80 cm prise au tableau.
- couvertes en tuiles plates, ou en ardoises si le toit est en ardoises.
- joues bardées de châtaignier.

▪ Les fenêtres de toit à créer seront :
- au nombre maximum de 2 par versants, placées dans la partie basse de la toiture, au droit des travées de baies de la façade ou sur l'axe d'un trumeau,
- d'une surface maximum 0,80 m² (0,80 x 1,00), encastrées dans le plan de toiture, sans surépaisseur.

Les fenêtres de toiture ne seront pas autorisées sur les édifices repérés comme patrimoine majeur.

Equipements techniques *(sur constructions existantes et constructions neuves)*

Antennes paraboliques :
Utiliser des antennes de dimension réduite ; rechercher l'emplacement le plus discret possible pour la fixer. Eviter de les fixer sur les éléments architecturaux remarquables de la façade, tels que les fenêtres Renaissance ou les garde-corps des balcons. Pour les immeubles collectifs, installer un seul équipement, respectant ces critères.

Climatiseurs ***:***
Les intégrer au projet d'aménagement du magasin, à la conception de la devanture. Les placer de préférence sur une façade secondaire. Rechercher l'endroit le plus discret.
Peindre l'équipement de la couleur du mur, ou dans une valeur moyenne.

Devantures commerciales
Rapport de présentation p.106-108.

Un bon nombre d'immeubles de la Grande rue ont comporté dès leur construction des baies de boutiques. Ici la structure de la baie est conçue pour rester apparente.

Baies de boutique XIXe avec plate-bande appareillée, conçues pour recevoir une devanture en applique.

Quand les menuiseries des devantures sont contemporaines de la façade, comme c'est le cas ici : il importe de les conserver. (39 Grande rue).

Conserver dans la mesure du possible ces devantures plaquées en bois.

Enseignes
Rapport de présentation p.108.

▪ *Limiter leur nombre à deux par devanture : une enseigne peinte sur la devanture ou sur la façade ou sur le store, et une en drapeau. Enseignes en drapeau : les disposer aux extrémités de la devanture.*

▪ *Cantonner les enseignes au rez-de-chaussée de l'immeuble.*

▪ *Eclairer les enseignes par des spots discrets fixés perpendiculairement à la façade ;*
éviter les caissons lumineux.

▪ *Eviter les couleurs vives (le rouge) pour les enseignes comme pour les devantures et les stores.*
Eviter les très gros lettrages.

▪ *Préférer les stores et les parasols de couleur unie, sans publicité.*

1.16. ACCESSOIRES DECORATIFS DE TOITURE

Les accessoires décoratifs de toiture doivent être conservés et restaurés : épis de faîtage en plomb ou en zinc, poinçons en terre cuite, crêtes en terre cuite ou en zinc, girouettes.

1.17. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

1.17**. 1. Coffrets électriques et téléphoniques**

Patrimoine majeur : les coffrets électriques et téléphoniques devront être intégrés dans des niches ménagées dans les murs de clôture et les façades, fermées par des portillons en bois peints de la couleur du mur.

Sur les autres constructions, existantes: ils seront intégrés au mieux à la clôture ou à la façade, en étant placés à la hauteur du soubassement, sous sa limite supérieure qu'ils ne couperont pas ; ils seront peints de la teinte du mur.

1.17.**2. Autres équipements**

Les climatiseurs, antennes paraboliques, panneaux solaires et autres équipements techniques visibles en façade et toiture doivent être rendus le plus discret possible.

Ils sont soumis à déclaration préalable.

Sur les édifices d'intérêt patrimonial : ces équipements sont interdits sur les façades et toitures sur rue.

1.18. DEVANTURES COMMERCIALES

- Devantures existantes : la conservation d'une devanture ancienne de caractère pourra être demandée.

- Devantures à créer:

- Respecter le parcellaire : ne pas créer de devanture réunissant plusieurs immeubles.
- Conserver les éléments de la structure de l'immeuble, en particulier sur l'angle.
- Respecter la composition de la façade dans laquelle la devanture s'intègre.
- Ne pas plaquer de devanture sur des baies prévues pour recevoir des menuiseries.

- Rechercher la simplicité dans le dessin et la sobriété dans les matériaux.

- Poser les rideaux de sécurité à l'intérieur des vitrines.

Clôtures
Rapport de présentation page 109.

Elles jouent un rôle important dans le paysage urbain, en définissant les contours des îlots, l'alignement, le volume de la rue ; elles contribuent fortement à créer son atmosphère.

Elles sont de 2 types dans le centre ancien :

Mur en maçonnerie de moellons

Chaperon en maçonnerie [ou en tuiles plates] ou arase en mortier.

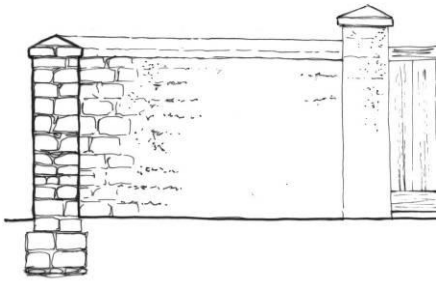

Mur plein, en maçonnerie

Pilier en granit

Grille peinte

Muret en pierre : maçonnerie ou pierre de taille

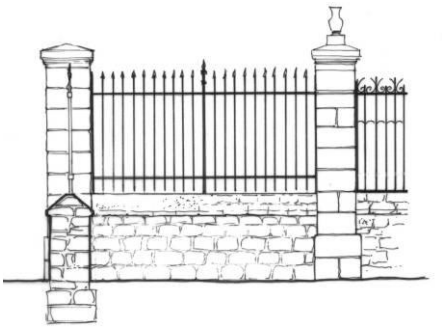

Muret + grille.

Mur en maçonnerie rue Pardoux-Duprat (Maison Mage).

Quai des Iles, arrière du 1, rue des Déportés.

***Murs pleins** :*

En pierre sèche ou en maçonnerie de moellons enduite, environ 2 mètres de haut. Couverts généralement d'un chapeau en moellons ou d'une simple arase en mortier, plus rarement d'un chapeau en tuiles plates maçonnées. Ce type de clôture est le plus ancien, et domine sur les deux versants de la colline du Chapitre. Exemples : murs bordant les jardins et cours des grandes maisons des 11, 24 et 26 rue Châteaufavier ; murs le long de la rue Prétextat, rue de la Vedrenne, rue de l'Eglise, rue de l'Escarpe.

Grilles sur muret :

- Soubassement formé par un muret en granit, maçonnerie de moellons ou grand appareil, hauteur variant entre 0,60 et 1,10 m environ ;
- Grilles en fer scellées, composées de barreaux verticaux reliés par des traverses horizontales et des ornements en volutes. Elle peut être doublée d'une plaque de tôle festonnée ; l'ensemble est peint d'une même couleur sombre.
- Piliers intermédiaires en pierre de taille, avec base et chapiteau, parfois surmontés d'un pyramidion ou d'un vase.

Haies végétales :

Une haie végétale seule ou doublant un grillage n'est pas une clôture adaptée au centre-ville.
Les grilles sur murets peuvent éventuellement être doublées d'une haie végétale : les végétaux conseillés sont les buis, houx, noisetiers, aubépines, charmes...
Eviter les thuyas et autres résineux, les lauriers-cerises dont la croissance est arborescente.

1.19. CLOTURES ET PORTAILS

1.19.**1. Clôtures et portails existants**

Les clôtures anciennes, sur rue et séparatives, doivent être conservées et restaurées : murs en maçonnerie de pierre, piliers en pierre de taille, grilles métalliques sur murets en pierre.

Les menuiseries anciennes en bois ou en métal des portails et portes piétonnes existantes seront réparées et conservées.

1.19.**2. Clôtures neuves**

Les clôtures neuves sur rue seront *:*

- soit des murs pleins en pierre sèche ou en maçonnerie de moellons hourdée au mortier de chaux,

- soit des grilles métalliques à barreaux verticaux, érigées sur des murets en maçonnerie et peintes d'une teinte sombre.

Les clôtures neuves séparatives pourront être constituées d'un mur en moellons ou d'une grille sur un muret en maçonnerie, ou d'un grillage noyé dans une haie vive d'essence locale.

Ne seront pas autorisés dans ce secteur:
- les murs de clôture en parpaings à nu,
- les lisses en PVC,
- les lisses et palissades en bois.

Portails.
Rapport de présentation p.109.

A défaut de granit, les piliers des portails peuvent être réalisés en béton bouchardé.

Portail quai des Iles

Chasse-roues

Les portails anciens et les portes d'entrée de remises peuvent comporter des chasses-roues qu'il importe de conserver. En forme de petite borne cylindrique ou conique, taillée parfois dans le même bloc de pierre que la base du jambage.

24 rue Châteaufavier

39A rue Vieille

1.19.**3. Portails à créer**

Encadrements :

Les ouvertures à créer dans les murs existants, ou dans une clôture neuve, seront formées de deux piliers, en granit ou à défaut en béton bouchardé, de plan approximativement carré, légèrement en saillie par rapport au mur de clôture.

Ouvrants :

Dans une clôture neuve, les ouvrants seront des vantaux en bois plein, ou des grilles en fer à barreaux verticaux, peintes dans une teinte sombre.
Le bois ne sera jamais laissé au naturel ni vernis, mais toujours peint.

Les portails en PVC sont interdits.

Finalité de l'article 1.20.

Les terrains constructibles sont très peu nombreux à l'intérieur du secteur 1 : les prescriptions de l'article 1.20 s'appliqueront aux constructions neuves qui viendront combler des « dents creuses » dans le tissu urbain existant, ou remplacer un bâtiment démoli.

Dans un tissu ancien comme celui du centre d'Aubusson, l'aspect d'une maison construite dans l'indifférence au contexte architectural peut suffire à dénaturer une séquence de façades, un espace urbain ou une perspective.

Tandis que les édifices publics doivent se distinguer dans la ville par leur échelle et leur architecture, l'habitat doit au contraire s'intégrer au mieux au tissu existant, en en reprenant les gabarits, les rythmes, les couleurs, les proportions des baies, même dans des matériaux différents. La finalité n'est pas de promouvoir le pastiche de l'architecture ancienne, mais d'intégrer au mieux au contexte urbain les constructions ordinaires, en évitant les ruptures illustrées par les exemples ci-dessous.

Contre-exemples dans le quartier Place Espagne/ place du Marché.

1.20. CONSTRUCTIONS NEUVES

1.20. **1. Portée de l'article**

Les prescriptions de l'article 1.20 s'appliquent aux constructions ordinaires, de logement et de commerce.

Elles ne s'appliquent pas aux projets d'édifices publics.

Rappel de l'article 0.3.5. : Des dérogations pourront être admises par le Maire avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans des cas exceptionnels, tels que certaines opérations publiques ou des projets architecturaux et paysagers innovants.

1.20. **2. Implantation des constructions neuves**

Les constructions neuves seront implantées à l'alignement sur la rue, sans retrait, d'un bout à l'autre de la parcelle.

Si il existe un jardin ou une cour devant la construction, une clôture haute matérialisera l'alignement.

1.20. **3. Hauteur**

Une construction neuve située à l'alignement sur la rue, encadrée par des constructions existantes, aura le même nombre de niveaux.

La corniche sommitale et le faîtage du toit se situeront approximativement à la même hauteur que ceux des maisons voisines.

1.20. **4. Volumétrie générale**

Adopter une volumétrie simple, coiffée d'un comble à deux ou quatre versants, d'une pente minimum de 45°.

Rythmes verticaux et horizontaux des façades sur rue.

Les immeubles mitoyens du centre ancien ont le même nombre d'étage (généralement R+2+C) ; les bandeaux et corniches sont approximativement à la même hauteur mais avec un léger décalage. Les travées sont régulières, mais leur espacement variable.

Continuité des lignes horizontales avec des décrochements.

Les immeubles sont approximativement de la même hauteur mais pas exactement. Les corniches et bandeaux se prolongent d'un immeuble à l'autre avec de légers décrochements, de même que les faîtages.

1.20. **5. Composition des façades**

Dans le secteur 1, les façades sur rue des constructions neuves respecteront les rythmes horizontaux et verticaux de la rue : espacement des travées de baies, hauteur des niveaux et des bandeaux d'appui.

Les façades sur rue se termineront par une corniche.

1.20. **6. Enduits de façade**

Les murs neufs en maçonnerie seront enduits, soit au moyen d'un enduit au mortier de chaux traditionnel comme les constructions anciennes, soit au moyen d'un enduit prêt à l'emploi qui en reprend les caractéristiques d'aspect et de composition.

La finition des enduits sera grattée ou lissée ou talochée.

La teinte choisie aura une valeur moyenne, entre 20 et 40% sur une échelle allant de 0% à 100%, où 0% correspond au blanc et 100% correspond au noir.

Les enduits trop clairs ne seront pas autorisés.

1.20. **7. Ouvertures**

Les portes et fenêtres de la façade sur rue adopteront une proportion nettement verticale, de l'ordre de 2 sur 3.

Les portes de garage seront au nombre maximum d'une par façade; leur largeur n'excèdera pas 2,40 m.

Les contrevents peuvent être :

- des volets pleins , constitués de 2 ou 3 planches verticales, assemblées par 2 ou 3 traverses horizontales, sans écharpe,

- des persiennes en bois, ouvrant latéralement ou coulissant sur un rail en façade,

- des persiennes métalliques pliantes.

1.20. **8. Menuiseries**

■ ***Matériau, finition*** *:*

Toutes les menuiseries de portes, portails, portes de garage, fenêtres et contrevents seront en bois peint ou en métal.
Le bois ne sera jamais laissé au naturel, ni vernis.
Les menuiseries en plastique sont interdites.

■ ***Fenêtres*** *:*

Les menuiseries de fenêtres comporteront deux vantaux ouvrant latéralement, à grand carreaux.

Les vantaux à jours uniques sont interdits dans le centre ancien, sauf pour de très petites fenêtres.

■ ***Contrevents*** *:*

Les volets roulants métalliques ou en bois pourront être autorisés ; le caisson ne devra pas être apparent sur la façade.

■ ***Portes de garage*** *:*

Les volets roulants ne sont pas autorisés.

■ ***Teinte des menuiseries*** *:*

Les teintes suivantes sont interdites : blanc, crème, faux bois.

Toitures des petits édicules

Les petits édicules peuvent être couverts en zinc, en acier nervuré, en ardoises, en bardeaux de châtaignier ou de Red Cedar, ou en terrasse.

Lucarnes

S'il y a deux niveaux de lucarnes, les lucarnes du niveau supérieur sont plus petites que celles du niveau inférieur.

Panneaux solaires

Concernant les constructions neuves, intégrer les panneaux solaires à la composition architecturale.

1. 20. **9. Toitures**

▪ ***Volumes de comble, pente des versants***

Dans le secteur 1, les constructions neuves recevront des combles à deux ou quatre versants symétriques, d'une pente minimum de 45°.
Des pentes plus faibles peuvent être autorisées uniquement pour les constructions annexes, d'une surface inférieure à 20 m².

▪ ***Matériaux de couvertures et détails d'exécution***

Les couvertures des constructions d'une surface supérieure à 20 m² seront réalisées en petites tuiles plates de terre cuite : 17 x 27 cm, 65 à 80 tuiles par m².

Les couvertures en ardoise ou métalliques peuvent être autorisées exceptionnellement, si elles sont justifiées par le projet architectural.

Les couvertures en tôle ondulée, bardeaux bitumés, tuiles béton sont interdites.

1.20.**10. Lucarnes et fenêtres de toit**

▪ ***Lucarnes***

Les combles seront éclairés de préférence par des lucarnes, avec une toiture à 2 ou 3 versants, couverts comme le versant principal.
Leurs dimensions reprendront celles des lucarnes du centre ancien :
- proportions verticales, d'environ 2 sur 3,
- largeur maximale de l'ouverture de 0,80 m,

Elles seront disposées au droit d'une travée de baies ou sur l'axe d'un trumeau.

▪ ***Fenêtres de toit***

Les fenêtres de toiture seront au maximum au nombre de 2 par versant, placées dans la partie basse de la toiture et au droit des travées de baies de la façade ou sur l'axe d'un trumeau. Elles seront encastrées, sans surépaisseur par rapport au plan du versant, et leur taille n'excédera pas 0,80 m² (80 x 100 cm maximum).

1.20. 11. Equipements et coffrets techniques

Les coffrets techniques, les climatiseurs, antennes paraboliques ne seront pas apparents.

Ruelles anciennes et cheminements piétons
Les strates les plus anciennes du réseau de rues d'Aubusson ont été délaissées au cours de l'histoire, en raison de l'évolution des moyens de déplacement, qui a progressivement disqualifié les ruelles étroites et pentues. Aujourd'hui à l'écart de la circulation, ces ruelles pour la plupart piétonnes ont conservé un habitat ancien et une atmosphère pittoresque : quartier de la Terrade, quartier du Mont, quartier Tour de Milan, versant nord du Chapitre : rue de l'Escarpe, rue des Tanneurs, rue de la Védrenne, rue Prétextat, quartier des Méris. Ces ruelles révèlent les aspects les plus pittoresques de la ville d'Aubusson, que l'on ne peut découvrir qu'en marchant à pied ; elles pourraient être mises en valeur par un meilleur traitement paysager.

Traitement des sols de l'espace public
Pour les aménagements, rechercher une simplicité de traitement et privilégier le recours à des matériaux naturels, en limitant leur nombre pour un même aménagement.

Pour les trottoirs et voiries on peut employer :
- du granit : en pavés, en bordures,
- un revêtement stabilisé sablé solide (pour trafic léger et piéton), de la terre battue, un revêtement gravillonné ou simplement en herbe.

Pour les voiries ouvertes à la circulation de véhicules, on peut utiliser :
- un revêtement bitumineux clouté (incrustation de gravillons), grenaillé ou teinté dans des tons s'apparentant à ceux des matériaux naturels,
- du béton coulé en place, dans lequel entre un pourcentage important d'agrégats naturels de forte granulométrie, de teinte s'harmonisant avec l'architecture, assurant un aspect de surface non régulier.

Pour les aires de stationnement : elles présenteront un aspect « naturel » s'harmonisant avec l'environnement végétal et les murs. Si un marquage de place est envisagé, il sera réalisé de préférence en pavés de granit.

Mobilier urbain
Veiller à ce que la signalétique et le mobilier urbain soient regroupés, réduits au strict minimum et n'occultent pas les vues sur les édifices de qualité et perspectives urbaines.

Le mobilier urbain devra être harmonisé et rendu le plus discret possible.
Les abris utilitaires seront intégrés au bâti à chaque fois que ce sera possible.

Vestiges archéologiques
Les pierres taillées ou sculptées découvertes au cours de travaux de voierie pourraient être rassemblées dans un lieu dédié de la ville.

Rappel : Toute découverte, même fortuite, d'objets ou d'installations pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être immédiatement signalée au maire de la commune, qui la transmet à l'Architecte des Bâtiments de France.

Chasse-roues
Ces pierres taillées de forme coniques, disposées contre les murs, aux angles des maisons ou des portails, avaient pour but de protéger les murs et angles du contact des roues et des moyeux.
Il importe de veiller à leur conservation lors des travaux d'aménagement urbains.

Rue Pardoux-Duprat

Rue capitaine Taillant

Rue de l'Abreuvroir

Rue Vieille

1.21. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Toute intervention sur l'espace public doit être conforme à un projet d'ensemble, approuvé préalablement par l'Architecte des Bâtiments de France.

Conserver et restaurer les vestiges significatifs des sols anciens.

Les réseaux électriques et téléphoniques seront enterrés.

Jardins en arrière de la rue Vieille

Jardins sous l'église Sainte-Croix. Détail d'une photographie extraite de « La Creuse à tire d'aile », Robert Guinot et Michel Berger, 2002.

***Murs séparatifs des jardins** : comme les murs de soutènement, ils sont en pierre sèche ou en maçonnerie de pierre. Ils structurent les versants des coteaux, en matérialisant le parcellaire en arrière du bâti ancien.*

Il importe de les conserver, avec les dispositifs d'évacuation de l'eau contenue dans le remblai de terre (barbacanes).

Il importe également de veiller à ce que les plantations ne dépassent pas en hauteur le mur de soutènement de la terrasse située au-dessus.

Versants sud-ouest du Chapitre. Détail d'une photographie extraite de « La Creuse à tire d'aile », Robert Guinot et Michel Berger, 2002.

Quartier Espagne et «Tour de Milan ». Détail d'une photographie extraite de « La Creuse à tire d'aile », Robert Guinot et Michel Berger, 2002.

1.22. JARDINS EN TERRASSES LIES AU BATI ANCIEN

1.22. **1. Maintien en jardins**

Les jardins en terrasses demeurent inconstructibles.

1.22. **2. Murs séparatifs et murs de soutènement des jardins**

Les murs séparatifs des jardins, en pierre sèche ou en maçonnerie de pierre, doivent être conservés et restaurés.

La création de nouveaux murs utilisera les mêmes techniques.

1.22. **3. Eléments du patrimoine architectural rural**

Tous les éléments du patrimoine architectural rural sont protégés au titre de la ZPPAUP, qu'ils soient situés sur le domaine public, dans des cours communes ou sur des parcelles privées : puits maçonnés, murs séparatifs de jardins, murs de soutènement en pierre sèche, abris de jardin en pierre sur les jardins en terrasses, etc.

1.22. **4. Plantations**

La présence ou la plantation d'arbres de demi-tige et/ou de haute-tige est proscrite sur ces jardins.

Abords du site classé du Chapitre
Rapport de présentation : pages 23 à 25, 119 à 121.

Les anciens glacis et fossés du château d'Aubusson doivent demeurer inconstructibles.

Les pavillons qui ont été construits sur les glacis sud du château et dans les fossés à l'est, contribuent à brouiller la perception du site et à le banaliser: à terme, leur disparition serait souhaitable.

Ci-dessus : les ruines du château vues depuis l'avenue des Lissiers et depuis la rue de la Védrenne. avec au premier plan des maisons individuelles construites sur les anciens glacis, côté sud du Chapitre.

Etat du site au début du XIXe s. (cadastre napoléonien).

Superposition du cadastre actuel. Signalisées par un point jaune : les constructions portant atteinte à la perception du site.

- Sur le versant nord du Chapitre : les vestiges des fossés, courtines et tours pourraient être mieux mis en valeur en limitant la prolifération de la végétation.

Ci-contre : on remarque une tour ronde en arrière d'une maison rue Châteaufavier. (vue prise depuis l'allée de l'horloge)

Sur ce dessin de la fin du XVIIe siècle, l'enceinte du château apparaît doublée d'un fossé, et d'un deuxième mur, de contrescarpe, ponctué de tours rondes.